



Comité Départemental de la Charente

REGLEMENT CHAMPIONNAT DES CLUBS VETERANS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : NIVEAU DEPARTEMENTAL

ARTICLE 3 : COMITE de PILOTAGE

3.1 – Compétences

3.2 – Rôle

3.3 – Règlement intérieur du Comité Départemental

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS et LES GROUPES

4.1- Terminologie à appliquer

4.2 – Montées / descentes

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes

4.4 – Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une division

4.5 – Refus de montée en division supérieure

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

5.1 – Saison sportive

5.2 – Calendrier Tirage au sort

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

ARTICLE 7 : CHARGES du CLUB ORGANISATEUR

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION des RESULTATS

8.1 – Arbitrage

8.2 – Transmission des résultats

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 – Non Obligation

9.2 – Inscription des Equipes

9.3 – Identification

9.4 – Modalités

9.5 – Tenue Vestimentaire

ARTICLE 10 : COMPOSITION des EQUIPES

10.1 – Capitaine

10.2 – Changement d'équipe

10.3 – Joueurs mutés

10.4 – Joueurs Etrangers

ARTICLE 11 : PRINCIPE

11.1 – Feuille de Match

11.2 – Déroulement d'un Match et attributions des Points

11.3 – Les Remplacements

11.4 – Intempéries

ARTICLE 12 : CRITERES de CLASSEMENT GENERAL des EQUIPES

12.1 – Phase Elimatoire

12.2 – Phase Finale

ARTICLE 13 : LE JURY

ARTICLE 14 : CAS de RETARDS de JOUEURS ou D'EQUIPES

14.1- Retard d'un joueur

14.2 – Retard de toute l'équipe

14.3 – Retard de toute l'équipe

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 – Définition du forfait

15.2- Amendes pour forfaits

15.3 – Forfait général

15.4- Mode de règlement des amendes

15.5 – Conséquences Sportives

ARTICLE 16 : FAUTES et SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir article 16)

17.2 – Instruction et décision des sanctions

17.3 – Conditions d'appel

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou de dirigeants

ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des clubs Vétérans est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec classement

Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 Phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes.

Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

Le championnat Vétérans est ouvert à tous les licenciés ayant 60 ans dans l'année du Championnat. Cette limite d'âge ne s'applique pas pour un capitaine non joueur.

ARTICLE 2 : NIVEAU DEPARTEMENTAL

Appellation : Championnat Départemental des Clubs Vétérans sous le sigle (CDC - V)

Le CDC - V 16, peut comprendre plusieurs divisions et chaque division plusieurs groupes.

Le principe de montée et descente s'applique entre les divisions.

ARTICLE 3 : COMITE de PILOTAGE

3.1 – Compétences

Le CDC - V est géré par un Comité de Pilotage directement rattaché au Comité Départemental de la CHARENTE.

3.2 – Rôle

Le Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Le comité de pilotage a pour mission la gestion du CDC - V à savoir

- Gérer les inscriptions/ la participation des équipes
- Constituer les divisions et les groupes
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées et descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du Championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au Championnat des Clubs (feuilles de matchs, rapports et courriers des clubs)

3.3 – Règlement intérieur du Comité Départemental

En appui du Comité de Pilotage, le Comité Départemental de Pétanque de la Charente adjoint le Règlement Intérieur, celui-ci permet de définir localement l'organisation du Championnat des Clubs conformément au rôle défini du Comité de Pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

ARTICLE 4 :

4.1- Terminologie à appliquer

Le CDC - V est scindé en divisions et groupes si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante :

Niveau du Championnat, suivi du N° de la Division suivie de la lettre du Groupe.

Exemple : le CDC - V à 3 divisions scindés en 2 groupes : CDC - V 1A et CDC - V 1B – CDC - V 2A et CDC - V 2B – CDC - V 3A et CDC - V 3B/

4.2 – Montées / descentes

Chaque année s'applique le système de montées/descentes entre les divisions de différents niveaux CDC - V, CTC et CNC, avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division.

Le nombre de montée et descente entre divisions est fixé par le Comité de Pilotage celui-ci à la possibilité de réaménager le nombre de montées et de descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

La montée en Division Territoriale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes

Quand un club possède plusieurs équipes dans une même division, les équipes doivent être placées dans des groupes différents. Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1^{ers} matchs.

4.4 – Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une division

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

4.5 – Refus de montée en division supérieure

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du département. Une fois le refus de montée accepté, la place laissée vacante est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

Dans le but de valoriser au niveau quantitatif et qualitatif cette compétition, le championnat des clubs se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et /ou groupes.
Pour alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les journées qui se dérouleront sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 ou 3 matchs sur chaque site.

5.1 – Saison sportive

Le CDC - V se déroule entre le 1^{er} Avril et le 31 Octobre de chaque année, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le Comité de Pilotage.

5.2 – Calendrier Tirage au sort

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier, il est effectué par le Comité de Pilotage. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des rencontres.

Dans un but d'allègement il est préférable d'aligner les dates en fonction de celle du CTC (Championnat Territoriaux des Clubs Open).

Le calendrier doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison, en cas de report d'une journée.

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'arbitre du concours, le Président du club recevant et le comité de pilotage.

Tout report de date entre deux clubs est interdit.

Le Comité de pilotage sous la houlette du Comité Départemental peut privilégier le CDC - V en n'organisant pas de concours sur ces dates.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

- Priorité aux clubs ayant des équipes inscrites en CDC - V
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires)

ARTICLE 7 : CHARGES du CLUB ORGANISATEUR

Le traçage des terrains est obligatoire soit 6 terrains par match sinon au moins 3, (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions règlementaires (15x4 m) avec un minimum de 12 x 3 m.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE-DELEGATION-TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage

Les clubs qui reçoivent, doivent désigner un nombre suffisant d'arbitre en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée. (1 Arbitre pour 64 équipes)

8.2 – Transmission des résultats

Les résultats des matchs doivent être envoyés, par le Président du Club recevant, au référent du comité de pilotage afin de traiter les différents classements.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION des EQUIPES

9.1 – Non Obligation :

La participation d'un club à un Championnat des Clubs Vétérans est volontaire sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès du Comité Départemental.

9.2 – Inscription des Equipes :

Le Principe:

La Première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale. Quel que soit le niveau si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence, son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division du CDC - V 16.

Inscription en CDC - V

Un club peut engager plusieurs équipes en **CDC - V**, ces équipes sont :

- Soit une équipe qui descend de **CTC - V** ;
- Soit une équipe qui se maintient en **CDC - V**;
- Soit une première inscription.

9.3 - Identification

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'une lettre (A,B,C,D,Eetc)

A nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années.

Cas Exceptionnel

En cas de fusion de 2 clubs, il s'agit ici de la réelle fusion administrative de 2 Clubs et non pas d'entente de clubs : on conserve l'équipe la mieux classée/niveau.

Un club qui change de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation de club F.F.P.J.P pour conserver son ou ses équipes.

9.4 – Modalités

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligés la saison précédente ne pourront s'inscrire pour la saison en cours.

Les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en Assemblée Générale du Comité Départemental et reportées dans le règlement intérieur du Comité Départemental.

9.5 – Tenue Vestimentaire

Dès le début des compétitions les joueuses et joueurs doivent être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club (LOGO du Club), être chaussés de chaussures fermées.

Le jean, le pantacourt, le short sportif est autorisé mais ne doivent être ni troués, ni délavés, ni bariolés, etc....

Publicité : Il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits)

ARTICLE 10 : COMPOSITION des EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à la catégorie Seniors Vétérans

10.1 – Capitaine

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « CAPITAINE » pouvant être joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi **la liste des joueurs**.

Si une équipe utilise un « Capitaine/Coach » non joueur celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

10.2 – Changement d'équipe

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour le CDC - V, le Comité Départemental adopte les mesures suivantes :

Mesure générale

Etablir une liste de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe).

Le club qui dispose d'une seule équipe en **CDC - V 16**, est dispensé de cette liste.

Mesure pratique

Les clubs doivent faire parvenir au Comité Départemental dans un délai minimum de 30 Jours avant la 1^{ère} journée de Compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée en (**CDC - V, CTC - V, et CNC - V**).

Après vérification, le Comité Départemental transmet aux comités de pilotage territorial ou national les listes des joueurs engagés en CTC ou CNC, le Comité Départemental d'appartenance en sera informé.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieurs et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement.

Participation Multiple

Les championnats Open, Féminin, Vétérans et Jeu Provençal sont des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des Championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirent participer au Championnat Open, Féminin et Jeu Provençal.

Le comité de pilotage a tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du Championnat des clubs. Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous la responsabilité du Comité de pilotage. La procédure et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement.

10.3 – Joueurs mutés

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

10.4 – Joueurs Etrangers

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer au CDC - V. En revanche lors de sa première année de licence F.F.P.J.P. sur le territoire national, il sera considéré comme joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence F.F.P.J.P.

ARTICLE 11 : PRINCIPE de JEU

Un match est joué par une équipe de 6 joueurs, il est composé de 3 Phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une phase en Tête à Tête avec 6 Parties
- Une phase en doublettes avec 3 Parties
- Une phase en triplettes avec 2 Parties

11.1 – Feuille de Match

Les équipes sont constituées de 6 Joueurs, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 8 Joueurs soit 2 remplaçants maximum ;

La composition des Têtes à Têtes, des Doublettes et des Triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition.

Si un joueur se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc...), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de **10 €**.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque comité de pilotage ainsi que sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Matches ».

11-2 Déroulement d'un Match et attributions des Points

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : **2** points en Tête à Tête, **4** points en Doublettes et **6** Points en Triplettes.

Le total est donc de **36** points soit :

- 6 Têtes à Têtes à 2 Points soit un total de 12 points ;
- 3 Doublettes à 4 Points soit un total de 12 points ;
- 2 Triplettes à 6 Points soit un total de 12 points.

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe ;

- 3 Points pour une Victoire ;
- 2 Points pour un match Nul ;
- 1 Point pour une défaite ;
- 0 Point pour un Forfait.

Le Championnat des Clubs n'attribue pas de Points de Catégorisations aux joueurs individuellement.

11.3 – Les Remplacements

Les remplaçants sont possibles, s'ils sont inscrits sur la feuille de match, maxi 8 joueurs.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en Tête en Tête.

Dans les parties en doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou

l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une triplète ;

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en triplète.

Modalités de remplacement

Chaque remplaçant envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplète ou il était demandé)

11.4 – Intempéries

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 – L'interruption a lieu pendant la phase des triplètes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

ARTICLE 12 : CRITERES de CLASSEMENT GENERAL des EQUIPES

12.1 – Phases Eliminatoires

Les rencontres se joueront sur les terrains désignés par le comité de pilotage.

Elles se dérouleront soit le Mardi Matin début des jeux 8 H 30 ou bien le Mardi Après-Midi avec un début des jeux à 14 H 30.

Il est instauré un CDC - V à 3 niveaux appelés :

1^{ère} Division CDC - V, 2^{ème} Division CDC - V 16, 3^{ème} Division CDC - V 16.

A – 1^{ère} Division

Celle-ci comporte 32 Clubs issus du Championnat des descentes du CTC - V, de la montée des clubs de la 2^{ème} Division et de ceux qui restent dans la division, répartis en 4 poules de 8 équipes.

B – 2^{ème} Division

Celle-ci comporte 32 Clubs issus du Championnat des descentes de la 1^{ère} Division, de la montée des clubs de la 3^{ème} Division et de ceux qui restent dans la division, répartis en 4 poules de 8 équipes.

C – 3^{ème} Division

Celle-ci comporte des clubs issus de la descente de la 2^{ème} Division, des nouveaux clubs inscrits et de ceux qui restent dans la division, répartie en X poules de Y équipes, permettant ainsi à tous les clubs de jouer dans le CDC - V 16.

Classement

Le classement est fait des résultats des matchs issus des poules :

1 – Total des points marqués

2 – En cas d'égalité de points

○ Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.

○ Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3 – Point average général (différence des points Pour et Contre)

4 – Total des Points « Pour » le plus élevé

5 – Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est Impair ($6 TT + 3 D + 2 T = 11$)

12.2 – Phases Finales

Celles-ci se dérouleront au Boulodrome « Gilbert LOUIS », 34 Impasse Rouyère 16 710 ST YRIEIX.

Les 3 Premiers de chaque Groupe dans chaque division disputeront cette phase finale selon le règlement ci-dessous :

Toutes les divisions :

Les 1^{er} de chaque poule des phases éliminatoires, se rencontreront dans une seule poule et ceci dans chaque division

afin de déterminer un classement. Le 1^{er} club de la 1^{ère} Division monte en **CTC - V**.
Les 2^{ème} et 3^{ème} de poule des phases éliminatoires de chaque division se rencontreront sous forme de championnat, 1/4, 1/2 et finale et ceci dans chaque division, un tirage intégral désignera les rencontres.

Match nul

En cas de match nul, un tir de départage sera appliqué et en cas d'égalité on procédera à un autre tour dénommé « La Mort Subite ».

Déroulement de l'épreuve

Un cercle de tir de 1 Mètre de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0, 50 Mètre de diamètre (cercle de lancer/position du tireur)

Une liste de 6 joueurs inscrits sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 8,50 Mètre (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des – tireurs aura 2 boules à tirer.

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de placement de la boule cible et après validation du tir par le second arbitre placé au cercle de lancer (jugement des pieds).

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boule cible.

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible.

5 Points pour le carreau, boule du joueur qui reste dans le cercle de placement de la boule tirée.

Sont autorisés à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes (officiels/éducateurs) agréés préalablement par le jury de la compétition.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match.

En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite », aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition, il est impératif de réunir le jury en cas de litige signalés.

Composition du jury :

Le Président du Club recevant (Président du jury, à défaut l'arbitre principal), l'arbitre principal de la compétition et le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins).

ARTICLE 14 : CAS de RETARDS de JOUEURS ou d'EQUIPES

14.1-Retard d'un joueur

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 1 heure.

S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points de pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai d'une heure, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai d'une heure, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

14.2 –Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs. Si après le délai réglementaire d'une heure le nombre de joueurs, ayant déposé leur licence, est inférieure à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

14.3 – Retard de toute l'équipe

Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires y afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application 11.1 du présent règlement.

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 – Définition du forfait

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs et de retard de toute l'équipe.
- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre/ Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur par forfait sera considérée comme ayant remporté le match par 19 à 0 ; (3 points avec un point average de + 19).

15.2- Amendes pour forfaits

Les sommes indiquées ci-dessous s'appliquent pour le Championnat des Clubs Open Charente :

Premier forfait : amende de **80 €**

Deuxième forfait : amende de **80 €**

Troisième forfait à valeur de forfait général et l'amende sera de **240 €**.

La non-participation à une phase finale sera considérée comme forfait général avec application éventuelles de sanctions sportives et sera sanctionnée d'une amende de **240 €**.

15.3 – Forfait général

En cas de forfait général en cours de Championnat, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le forfait général intervenant avant le début du Championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage et accompagné de l'amende libellé au nom du Comité Départemental de la Charente.

Le référent du Comité de Pilotage doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division.

15.4- Mode de règlement des amendes

C'est le Comité Départemental de Pétanque de la Charente qui établit une facture au club, après concertation du Comité de Pilotage. Celle-ci indiquera de façon précise les conditions du forfait.

15.5 – Conséquences Sportives

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du Championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division du **CDC - V**. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 16 : FAUTES et SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des arbitres et jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
- Refus de disputer un match
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition ;
- Ethique sportive bafouée, paries non disputées ;
- Match « arrangé » ;
- Abandon en cours de match ou de journée ;
- Refus de règlement des amendes dues.....

Dans tous les cas il est recommandé de réunir le jury

En plus des sanctions pécuniaires (amendes), une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après par le Comité Départemental de la Charente via son Comité de Pilotage :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalités de points pour la saison

- en cours avec constitution d'un nouveau classement ;
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- Exclusions du championnat des clubs.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Le carton rouge dans une partie en cours exclu le joueur de cette partie.

Vu que l'unité en Championnat des clubs est le match (tête à tête, doublette, triplète), il est définitivement exclu du match.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

Le joueur exclu peut participer au match suivant dans le cas où il s'agit d'une journée à plusieurs matchs sauf si le jury, éventuellement réuni, a décidé d'une sanction supérieure.

En cas de litige ou de contestation, il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir article 16)

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, doivent être immédiatement consignés auprès du délégué et de l'arbitre principal.

Le **Président du Club recevant** devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le **Président du Club recevant** et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul le **Président du Club recevant** pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail), notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévu à l'article 16.

Les résultats transmis par le Président du Club recevant seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 – Instruction et décision des sanctions

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputable à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage, qui a tout pouvoir de décision et de sanction.

Le responsable du Comité de Pilotage ou son représentant, avec la présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum, prônent un entretien contradictoire avec les différents protagonistes et décident de sanction ou de non sanction.

La notification de sanction peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

17.3 – Conditions d'appel

L'appel doit être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Départemental de la Charente, celui-ci statuera avec son comité directeur de la suite à donner sans la présence des membres du Comité de Pilotage.

Suites éventuelles

Le Président du Comité Départemental de Pétanque de la Charente a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17.4.

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou de dirigeants

Dans tous les cas (même après décision du jury) c'est l'instance disciplinaire du Comité Départemental de la Charente qui est saisie suivant les procédures disciplinaire en vigueur.

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur du Comité de Pétanque de la Charente le 04 Janvier 2019, est valable à partir de la saison 2019 et tant qu'il n'est pas modifié par le dit Comité Directeur.

